



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 560-25

**AVIS** est par la présente donné,

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Valcourt, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 février 2025, a adopté le Règlement numéro 560-25 amendant le règlement de zonage 560;

**QUE** l'objet de ce règlement est d'ajouter la définition de *lieu de retour de contenants consignés* et d'ajouter l'usage spécifiquement autorisé « Lieu de retour de contenants consignés » à la grille des usages et des constructions autorisées par zone de la zone C-1.

Pour la consultation du règlement, vous pouvez vous adresser au service du greffe à l'Hôtel de ville, situé au 1155, rue St-Joseph à Valcourt pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Règlement numéro 560-24 est entré en vigueur le 27 février 2025, date de l'émission du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François.

**DONNÉ À VALCOURT LE 17 MARS 2025**

Me Julie Waite, greffière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 17 mars 2025 et affiché au bureau du greffe, à l'Hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et au règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Valcourt.

Me Julie Waite, greffière